

Auch, le 6 février 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau des Collectivités Locales et de
l'Intercommunalité

Point 1 : Désignation d'un représentant au Comité Régional de Suivi Interfonds 2014-2020

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, adopté le 2 décembre dernier par la Commission Européenne, prévoit que le Comité régional de suivi Interfonds 2014-2020 soit élargi aux représentants des communautés de communes du territoire.

Ce Comité de suivi, coprésidé par M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées et par M. le Président du Conseil Régional, a vocation à être une véritable enceinte de coordination stratégique et politique de l'ensemble des programmes européens et contractuels dont bénéficie le territoire, afin d'assurer une plus grande efficacité de l'action publique en faveur du développement régional.

Le règlement intérieur de ce Comité a validé le principe de retenir un représentant désigné par chacune des huit commissions départementales de coopération intercommunale de Midi-Pyrénées.

A cet effet, par lettre du 12 janvier 2015, M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées et M. le Président du Conseil Régional demandent d'organiser la désignation au sein de cette instance d'une communauté de communes représentante de ses homologues au Comité de suivi Interfonds.